

les troubles qui y ont été excités, & pour en détourner toute invasion nouvelle. A cet effet, & ne voulant pas, dans un cas aussi urgent, tarder à effectuer des intentions si loüables, ils ont autorisé leurs Ministres Plénipotentiaires à en discuter & régler les détails; savoir, le Sieur Thomas Villiers, &c. le Sr. Nicolas Comte d'Estershasi, &c. le Sr. Henri Comte de Brühl, &c. & le Sr. Corneille Calkoen, &c. (le titre de chacun de ces Ministres exprimé en plein) lesquels, après s'être entre-communiés leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans.

I. Il y aura dès-à-présent & pour tous les tems à venir, une amitié, union & alliance ferme, constante & inaltérable, & une confiance & correspondance parfaite & intime entre Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, Sa Maj. la Reine d'Hongrie & de Bohême, Sa Maj. le Roi de Pologne Electeur de Saxe, & les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces Unies, leurs Royaumes, Etats, Terres & Sujets. Ils seront tenus, tant pour eux que pour leurs Successeurs, de se soutenir & de s'entre-aider réciproquement; de veiller à leur sûreté mutuelle comme à la leur propre; de procurer avec soin & affection ce qui leur sera avantageux, & d'éloigner & empêcher autant qu'ils le pourront, tout ce qui sera nuisible à eux-mêmes, ou à la cause publique.

II. Pour cet effet, les Hauts-Contractans prendront ensemble, dès-à-présent & de concert, les mesures les plus efficaces pour rétablir & raffermir la paix & le bon ordre en Europe, particulièrement dans l'Empire, de même que pour s'entre-aider réciproquement à protéger & à défendre tous les Royaumes, Etats, Pays, Provinces, Terres, Droits & Possessions dont ils jouissent actuellement ou doivent jouir en vertu des Traités de paix, d'alliance & de garantie qui subsistent entre-eux, ou entre quel-